

REGLEMENT JEU SMS – NOEL

Article 1 : ORGANISATION

La société France TELEVISIONS, SA immatriculée au RCS de Paris APE 6020 A sous le numéro SIREN 432766947, dont le siège social est situé 7, Esplanade Henri de France - 75907 PARIS Cedex 15, représentée en Polynésie Française par Monsieur Gerard Hoarau, en sa qualité de Directeur Régional de l'établissement secondaire sis à PAMATAI, Boite Postale 60125 98702 FAA'A Aéroport dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « Polynésie la 1ère », organise un jeu appelé « Jeu SMS - NOEL » sans obligation d'achat et faisant appel au hasard pour la sélection de gagnants qui se déroulera du 7 novembre 2019 au 3 décembre 2019.

Le présent règlement définit les règles applicables à cette opération.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

«Jeu SMS - NOEL», (Ci-après le « Jeu ») est ouvert à toute personne physique majeure, dans les conditions et limites fixées au présent règlement, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux votes des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Un même joueur peut participer plusieurs fois.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu débutera le 7 novembre 2019 et se terminera le 3 décembre à 23h59, heure locale. Pour participer au Jeu, il suffit d'envoyer par SMS « NOEL » ou un mot phonétiquement identique et tenant compte aussi des caractères spéciaux au 7535 (coût du SMS : 103 FTTC pour les clients Vodafone et Vini).

Article 4 : DOTATION ET DESIGNATION DU GAGNANT

La Société organisatrice effectuera un tirage au sort qui aura lieu chaque semaine les 13, 20, 27 novembre et le 4 décembre à 12h sur le plateau de Fare Maohi dans les locaux de la Société.

Les gagnants seront avertis par SMS ou par voie téléphonique au numéro qu'ils auront utilisé pour participer au Jeu, sous réserve que leur ligne soit toujours active et qu'ils soient à jour de leurs règlements à la date du tirage au sort.

Lot du tirage du 13 novembre : d'une valeur de 21430F

SAPIN VERT 180 CM	1
GUIRLANDE ANIMEE 10m 100 LED M	1
BOITE 20 BOULES DIAMÈTRE 6 CM	1
BOITE 20 BOULES DIAMÈTRE 6 CM	1
GUIRLANDE LASER BICOLORE	4
BOBINO LASER 0.70*2.00 M	2
porteur canne car	1
poupée 29cm avec licome	1
garage 4 niveaux avec accessoires	1

Lot du tirage du 20 novembre : d'une valeur de 22730F

SAPIN VERT 180 CM	1
GUIRLANDE ANIMEE 10m 100 LED M	1
BOITE 12 BOULES DIAMÈTRE 6 CM	1
BOITE 12 BOULES DIAMÈTRE 8 CM	1
GUIRLANDE LASER BICOLORE	4
BOBINO LASER 0.70*2.00 M	2
poupée parlante et ses accessoires bros	1
DRONE 27*27*9	1
batterie sur pied	1

Lot du tirage du 27 novembre : d'une valeur de 20230F

SAPIN VERT 180 CM	1
GUIRLANDE ANIMEE 10m 100 LED M	1
BOITE 12 BOULES DIAMÈTRE 6 CM	1
BOITE 12 BOULES DIAMÈTRE 8 CM	1
GUIRLANDE LASER BICOLORE	4
BOBINO LASER 0.70*2.00 M	2
Reine des Neiges 2 - La montre interactiv	1
buggy amortisseurs RDC	1
MICRO PARTY	1

Lot du tirage du 4 décembre : d'une valeur de 23730F

SAPIN VERT 180 CM	1
GUIRLANDE ANIMEE 10m 100 LED M	1
BOITE 12 BOULES DIAMÈTRE 6 CM	1
BOITE 12 BOULES DIAMÈTRE 8 CM	1
GUIRLANDE LASER BICOLORE	4
BOBINO LASER 0.70*2.00 M	2
LA COIFFEUSE	1
la servante d'atelier	1
HAUT PARLEURS PORTABLES	1

La dotation totale du jeu est de 88 120F (quatre vingt huit mille cinq cent vingt francs).

La société organisatrice s'engage à remettre les lots aux gagnants à partir du lendemain du tirage. Ces lots ne peuvent être ni repris, ni échangés contre un versement en espèces équivalent ou tout autre lot (objet). Au-delà du 4 janvier 2020, ils redeviendront propriété de la société organisatrice et ne pourront plus être réclamés par les gagnants.

Les bénéficiaires des lots pourront être médiatisés dans la presse locale, ainsi que sur les pages Facebook de Polynésie Première, et des partenaires du Jeu, où leurs noms et photos pourront être annoncés et affichés.

Article 5 : RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences dues à une mauvaise utilisation des services et/ou produits délivrés au gagnant/e.

Article 6 : CONTESTATION / LITIGES

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai maximum d'un mois à partir de la clôture du jeu.

Article 7 : REMBOURSEMENT

Au maximum une seule participation par joueur (même nom et/ou même adresse et/ou même téléphone) pour le présent jeu pourra être remboursée.

Les demandes de remboursement devront contenir les nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et document contractuel liant le participant à son opérateur téléphonique, ainsi que la date et l'heure de la participation au jeu. Elles devront être adressées par courrier au plus tard 15 jours après la date du tirage au sort du présent jeu, à l'adresse suivante :

Polynésie La 1ère – Service Jeux – Jeu SMS NOEL - Tahiti– BP 60125– 98702 Faa'a Aeroport.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (pour une enveloppe de 30g maximum). Les frais de participation seront remboursés sous forme de chèque ou de timbres postaux, à la seule discrétion de la société organisatrice.

Toute demande incomplète ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas traitée.

Article 8 : FRAUDE

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui par son comportement nuit au bon déroulement du Jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié, son compte supprimé et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en Polynésie française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur la page FB Polynesie La premiere, ou à l'adresse du jeu par simple demande écrite envoyée à :

Polynesie La 1ère – Service Jeux –Jeu SMS NOEL - Tahiti– BP 60125– 98702 Faa'a Aeroport.

Le timbre sera remboursé sur simple demande, au tarif normal en vigueur (pour une enveloppe de 30g maximum).

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE Jean-Pierre, Huissier de Justice, à la résidence de FAAA, Immeuble Te Motu Tahiti - B.P 62755 - 98702 FAAA.

Le règlement du jeu est également disponible sur la page FB de la société organisatrice.

Dans le cadre d'opération marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, MMS, E-mail ou automate d'appels, la société organisatrice se réserve le droit d'exploiter les informations recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu et communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires, sauf refus du participant. la société organisatrice se réserve également le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opération marketing et commerciales de partenaires ou de tiers par courrier postal ou par téléphone. Dans le cadre des traitements précités, la société organisatrice pourra recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité.

A tout moment, les participants peuvent exercer leur droit individuel d'opposition sur l'utilisation de leur numéro en envoyant un courrier postal à : Polynesie La 1ère – Service Jeux –Jeu SMS NOEL - Tahiti– BP 60125– 98702 Faa'a Aeroport.

Article 10 : DROIT

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de la Polynésie française.